



CHOISY.le.ROI

Direction Générale

N°DEL.25.096

Département du Val de Marne

Mairie de Choisy-le-Roi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<u>Conseillers en exercice</u>	43
Présents	34
Représentés	7
Absent	2

Conseil Municipal

Séance du 19 novembre 2025

<u>Votes</u>	
Pour	41
Contre	0
Abstention	0
N.P.P.V	0

Le mercredi 19 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le jeudi 13 novembre 2025, s'est réuni à Hôtel de ville, sous la présidence de Tonino PANETTA, Maire.

Etaient présents :

M. Mmes. : Béatrice ALIROL, Thierry BALIAS, Stéphane BANCE, Kristian BOLLE-DALLIAH, Julien BOURVEN, Yacin CHALBI, Laurent CHASSAY, El Arbi CHIRRANE, Vasco COELHO, Rachel COHEN, Catherine DESPRÈS, Damien DESROCHES, Frédéric DRUART, Terence ESSONE MENGUE, Sabrina FONTAINE, Martine FOURNIAUD, Amandine FRANCISOT, Karim GARROUT, Danièle GAULIER, Fabien GUILLAUD BATAILLE, Bénédicte HACHE, Ali ID ELOUALI, Lucie LANTERNIER, Nathalie LEMOINE, Monique LORES, Henrique MARQUES, Alain OMRANE, Sushma OSTERMEYER, Tonino PANETTA, Franklin Lambert POUDY, Hacès SASU, Walid SAYADI, Billy SOMSOUK, Moustapha THIAM,

Étaient représenté·e·s :

M. Hassan AOUMMIS pouvoir à Catherine DESPRÈS
MME Mathilde BEZACE pouvoir à Bénédicte HACHE
Mme Hamida BOUGUEROUA pouvoir à Yacin CHALBI
MME Jocelyne DIMNET pouvoir à Sushma OSTERMEYER
MME Hafida FADLI pouvoir à Sabrina FONTAINE
MME Laura FOURNIER pouvoir à Danièle GAULIER
M. Sébastien HUTIN pouvoir à Martine FOURNIAUD

Étaient absent.e.s :

Malika BENKAHLA, Sabrina DOS REIS

Secrétaire de séance :

Damien DESROCHES

O B J E T

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Délibération portant modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que le tableau des effectifs annexé au budget doit être modifié afin de permettre le bon fonctionnement des services.

LE CONSEIL,

Vu l'exposé de Vasco COELHO,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L 313-1 et L 332-8,

Considérant que la suppression des postes listés ci-après n'entraîne aucun reclassement, ces derniers étant vacants, et ont vocation à contribuer au bon fonctionnement des services,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide de la modification dans l'effectif du personnel communal de postes comme suit :

Grade	Temps de travail	Nombre de postes	Commentaires
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	TC	2	Suppression
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	TC	2	Création
Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	TC	2	Suppression
Agent social territorial principal de 2ème classe	TC	1	Création
Agent social territorial principal de 1ère classe	TC	1	Création
Ingénieur territorial	TC	1	Suppression
Ingénieur territorial hors classe	TC	1	Création

ARTICLE 2 : Décide de l'ouverture dans l'effectif du personnel communal de 4 postes comme suit :

Nombre de postes ouverts	Cadre d'emplois	Intitulé de la fonction du poste ouvert	Possibilité de pourvoir le poste sur le fondement l'article 332.8 du CGFP			
			Motif du recrutement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Niveau de rémunération
1	Ingénieur territorial / Technicien territorial	Responsable du pôle grands travaux bâtiments	Article 332.8 du CGFP	- Assurer la maîtrise d'œuvre des petits projets ; - Piloter la conduite d'opération des projets portés en maîtrise d'œuvre externalisée ou délégation de maîtrise d'ouvrage ; - Rédiger les pièces écrites et cahiers des charges techniques de marché de travaux	Disposer d'une formation initiale de niveau 6	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou des techniciens

Accusé de réception en préfecture
ref. 9400223-20251126-DEL-25-06-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

				<ul style="list-style-type: none"> - fournitures et de services ; - Assurer le suivi des relations contractuelles avec les prestataires ; - Assurer le suivi et la réception des travaux ; - Elaborer des diagnostics et des études techniques de faisabilité ; - Assurer le conseil, l'assistance et la coordination auprès des services opérationnels et des directions utilisatrices ; - Assurer l'instruction des demandes formulées et la rédaction des éléments de réponse aux courriers des responsables d'équipements et institutions ; - Représenter la commune dans le cadre de réunions diverses ; - Participer à l'élaboration des budgets. 		territoriaux
1	Adjoint technique territorial	Agent de régie propreté urbaine	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer la conduite d'engins de nettoiement mécanisés : balayeuse ou laveuse ; - Laver les surfaces (affichage sauvage, tags, grilles avaloir, etc.) ; - Enlever mécaniquement ou manuellement les déchets (corbeilles de ville sacs, feuilles mortes, papier, déjections canines, etc.) à l'aide des matériels adéquats (balayage manuel, chariot, souffleur, etc.) ; - Désherber manuellement ou mécaniquement la voirie ; - Nettoyer les abords des conteneurs ; - Repérer les pollutions ou dégradations des espaces publics et rendre compte à sa hiérarchie des dégâts constatés sur le secteur ; - Assurer l'entretien des matériels. 	Disposer d'une formation initiale de niveau 3	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
1	Adjoint territorial d'animation	Chargé d'accueil et d'animation en centre social	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'accueil physique et téléphonique ; - Gérer les courriers entrants et sortants (enregistrement via l'outil ELISE, etc.) ; - Informer et orienter les usagers sur les activités du centre social et des services de la ville ; - Gérer le planning de réservation des salles de la structure, des permanences d'accès aux droits (écrivain public, etc.) et des activités famille ; - Veiller à la bonne tenue de l'accueil : rangement, mise à jour de l'affichage, tri des différents supports de communication mis à disposition du public ; - Participer à la saisie des inscriptions, aux règlements et aux encaissements ; - Déployer des animations thématiques pour le hall d'accueil (exposition, etc.) ; - Effectuer diverses tâches administratives simples pour les personnes en demande 	Disposer d'une formation initiale de niveau 3	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Accusé de réception en préfecture
9400223-20251126-DEL-25-096-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

				(impressions, scan, recherches numériques simples, etc.).		
1	Bibliothécaire territorial / Attaché territorial	Responsable du développement de la programmation et de l'action culturelle	Article 332.8 du CGFP	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer le management transversal des coordinateurs des actions, le pilotage d'un salon du livre, l'arbitrage sur la faisabilité des actions et leur équilibre entre les pôles, le suivi de la réalisation des actions, lien avec les services de la ville et les prestataires ; - Élaborer la programmation ; - Participer à l'équipe de direction : résolution des problématiques, pilotage de l'équipe des médiathèques en cas d'intérim, contribution aux projets structurants et aux évolutions organisationnelles ; - Coordonner, en binôme, les actions du pôle Horizons culturels ; - Participer aux activités généralistes (accueil des publics ; traitement des collections ; participation aux projets ; etc.). 	Disposer d'une formation initiale de niveau 6	Rémunération indiciaire déterminée au regard du grade de recrutement sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux ou des attachés territoriaux

ARTICLE 3 : Le régime indemnitaire des postes créés à l'article 1 et des postes ouverts à l'article 2 de la présente délibération sera défini dans les limites de celui accordé aux cadres d'emplois concernés, en référence à celui d'un titulaire ayant des responsabilités identiques et correspondant au niveau de classement des postes au sein des emplois de la collectivité.

ARTICLE 4 : La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'exercice en cours et suivants.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du 19 novembre 2025

